

**Arrêté temporaire n° AT 2022-0531 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D27 au PR 25+0250  
Commune de Grambois**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 13/04/2022 de l'ARD PERTUIS,

**CONSIDÉRANT** l'état de vétusté de l'ouvrage d'art des Hermitants et pour assurer la sécurité des usagers de la route il convient de prendre des mesures de modification de la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/04/2022 et jusqu'à la complète rénovation de l'OA des Hermitants, la circulation sera réglementée sur la D27 au PR 25+0250, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation de tous les véhicules, des piétons et des deux-roues sera interdite, dans les 2 sens de circulation.

Une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera la voie suivante : D956.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure et le schéma DC66 Signalisation de fin de déviation. L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.



Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ARD PERTUIS -

Tél : 04 90 68 89 15 - Port : 06 38 97 90 26 - adresse courriel : gigi.Asandei@vaucluse.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont : Monsieur ASANDEI 06 38 97 90 26

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 27 AVR. 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

## **Annexes:**

Autre Annexe ATC

DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

DC66 Routes bidirectionnelles Signalisation de fin de déviation

## **Diffusion:**

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS

SDIS

Monsieur Gigi ASANDEI (ARD PERTUIS)

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



COMMUNE DE GRAMBOIS

PONT SUR LE RAVIN DES HERMITANTS

RD 27 PLO 25+250

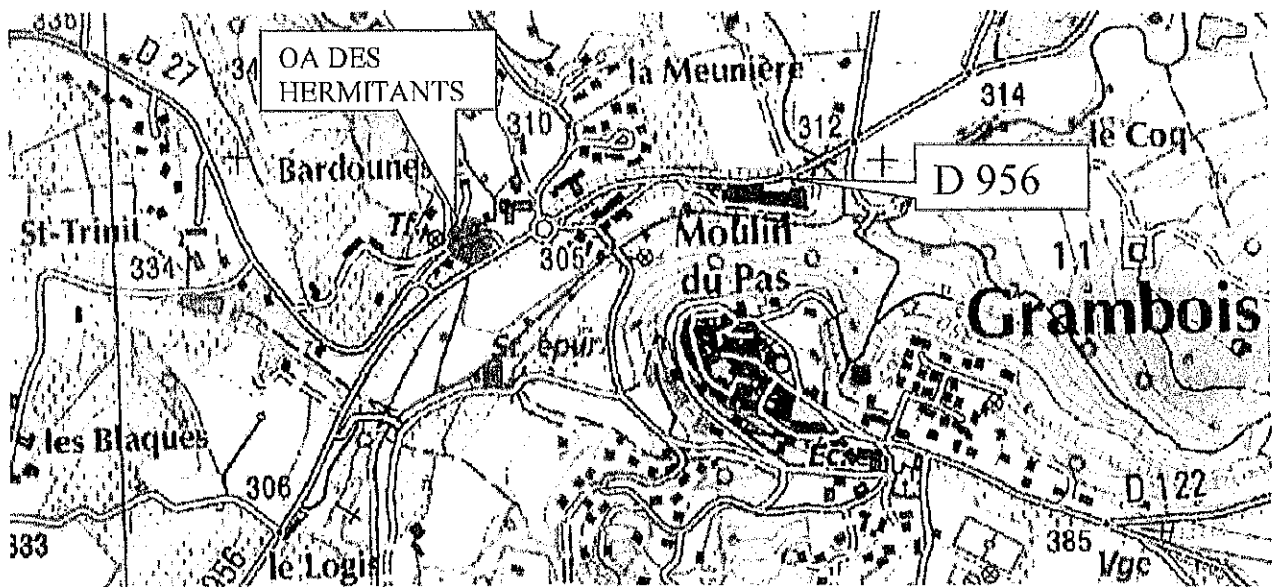
PLANS DE SITUATION ET NOTICE



ANNEE 2022

AGENCE ROUTIERE DE PERTUIS





Dans les années fin 1990 le conseil départemental a rectifié le tracé de la D 956 hors agglomération de la commune de Grambois en modifiant son tracé au lieu-dit Moulin du Pas avec construction d'un carrefour giratoire avec la D 122.

Il a été créé un parking pour faciliter l'accès à la petite zone de commerce existante.(voir photos). Le délaissé qui reste sans nom et n'est pas déclassé possède un ouvrage d'art appelé « OA sur le ravin des Hérimants » qui n'est pas répertorié dans le classement départemental.

L'état de cet OA est classé par le centre très dégradé voire dangereux.

Parallèlement, sur le parking stationnent des PL articulés à charge qui empruntent ce petit axe comme raccourci pour rejoindre soit la D 956 en évitant une manœuvre ou la D 27 pour se diriger vers Saint Martin de la Brasque.

Vu l'état actuel de l'OA l'agence de Pertuis sollicite l'interdiction à tous les véhicules son emprunt en attente de sa réparation ou de sa mise en sécurité.





